PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23 novembre 2026

Ouverture du guichet national d'aide aux commerces victimes des violences urbaines

À la suite des violences urbaines survenues en octobre et novembre 2026, le Gouvernement a mis en place des mesures exceptionnelles afin de soutenir les commerces touchés par les pillages et les dégradations. Suite à la publication du décret n° 2026-1064 du 19 novembre 2026 instituant l'aide exceptionnelle pour les commerces touchés, le guichet de dépôt des demandes est désormais ouvert. Les commerçants disposent de six semaines pour déposer leur dossier. En Ile-de-France, une commission sous l'égide de la préfecture de région se réunira pour examiner les demandes.

Un fonds exceptionnel désormais ouvert : jusqu'à 10 000 € de subvention

Le fonds de soutien exceptionnel est ouvert aux petites entreprises de moins de 50 salariés — commerces, restaurants, artisans, entrepreneurs individuels — ayant subi des dommages lors des troubles urbains intervenus en marge des manifestations ayant eu lieu entre le 17 octobre 2026 et le 19 novembre. Il prend la forme d'une subvention directe comprise entre 1 000 et 10 000 euros, destinée à soutenir la trésorerie des entreprises les plus affectées et à favoriser la poursuite de leur activité.

Pour en bénéficier, les entreprises ont six semaines, à compter de la date de signature du décret (le 19/11), pour déposer leur demande sur la plateforme « Démarche numérique », disponible sur demarches-simplifiees.fr.

Dans chaque région, une commission sous l'égide du préfet sera chargée d'examiner les dossiers et de fixer le montant de l'aide accordée à chaque entreprise, en fonction de l'étendue des dommages subis.

Comment déposer sa demande ?

- Rendez-vous sur la plateforme en cliquant sur ce lien : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aide-pour-les-petites-entreprises-les-plus-affecte ;
- Délai de dépôt : six semaines à compter de la date de signature du décret (jusqu'au 31/12) ;
- Montant de l'aide : entre 1 000 € et 10 000 € selon l'ampleur des dommages subis ;

- Bénéficiaires : entreprises[1] de moins de 50 salariés, dont le chiffre d'affaires de référence est inférieur à 833 333 euros, ayant subi des dommages entre le 17 octobre et la signature du décret.

Un dispositif d'ensemble pour accompagner tous les commerces touchés

Le fonds de soutien s'inscrit dans un ensemble cohérent de mesures mobilisées depuis le 19 octobre par le Gouvernement pour venir en aide aux commerçants victimes des violences :

- Activité partielle prise en charge à 100 % par l'État pour les salariés des commerces contraints de fermer ou de réduire leur activité ;
- Prêt à taux zéro Bpifrance : jusqu'à 50 000 € pour permettre aux commerçants de reconstituer leurs stocks, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année ;
- Report des charges sociales et fiscales sur demande pour les entreprises en difficulté de trésorerie ;
- Fonds d'urgence des collectivités locales, débloqués dans les zones les plus touchées ;
- Accompagnement renforcé des réseaux consulaires (CCI, CMA) pour aider les commerçants dans leurs démarches administratives et assurantielles.

À Paris et en Ile-de-France, l'ensemble des services de l'État et ses partenaires se mobilisent pour soutenir les commerçants et les entreprises touchées par les dégradations, et préserver le tissu économique et artisanal. ***Toutes les mesures d'accompagnement des commerçants et des entreprises impactés par les violences urbaines, ainsi que les contacts des interlocuteurs locaux sont détaillés sur le site internet de la préfecture, régulièrement mis à jour.***

Contact presse :
Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

[1] Dans les secteurs listés dans l'Arrêté du 19 novembre 2026 (Légifrance) fixe la liste précise des codes NAF éligibles (boulangeries-pâtisseries, commerces de détail alimentaires et non alimentaires, restauration traditionnelle et rapide, débits de boissons, traiteurs, location d'articles de sport et de loisirs).